

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 04 OCTOBRE 2021 - 19 H 00
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 04 octobre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, DENAMBRIDE François-Marie, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Anne, POPPE Georges

Représentés : -

Excusé : MOGENIER Yoan (arrivé au point 2)

Absents : DEFFAYET Violaine, MIONNET-PERDU Cédric, PISON Pauline

Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021**
- 2. Communication des décisions du maire**
- 3. Virement de crédit**
- 4. Virement de crédit**
- 5. Modification du temps de travail du poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe**
- 6. Election d'un 4^{ème} adjoint**
- 7. Refonte des commissions municipales facultatives**
- 8. Plan Local d'Urbanisme : Mise à disposition du public de la modification simplifiée**
- 9. Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**
- 10. Convention Commune / Enedis – Réitération devant notaire**
- 11. Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Il appartient au maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2021_30	30/08/2021	Demande de subvention Travaux aménagement paysager du camping du Pelly	Montant total de travaux estimé 151 700 € HT	Subvention ÉTAT FNADT Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes Subvention Département Autofinancement de la Commune
			50 % 75 850 €	
			10 % 15 170 €	
			20 % 30 340 €	
20% 30 340 €				
DM2021_31	10/09/2021	Mise à disposition de terrain Société Altitude Rafting Modification de la redevance	Dispositions sur la redevance complétée par : Redevance de 630 € (part principale) et 400 € (charges annexes)	Société Altitude Rafting
DM2021_32	16/09/2021	Mise à disposition de locaux (Espace La Reine des Alpes)	A titre gracieux	Association Ultra Trail du Haut-Giffre (du 17 au 19/09/2021)

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

AFFAIRES GÉNÉRALES / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

3. Virement de crédit

Madame DEFFAYET Catherine, adjointe déléguée aux Finances, informe l'assemblée que suite à une annulation de permis de construire, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval doit procéder au remboursement de la taxe d'aménagement perçue, pour un montant de 2 733.46 €.

Elle précise qu'aucun crédit n'est inscrit au budget primitif. Elle propose en conséquence de procéder au virement de crédit suivant, sur le budget général 2021 :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|-----------|
| ▪ Article 21318 Dépense | Autres bâtiments publics | - 2 735 € |
| ▪ Article 10226 Dépense | Taxe d'aménagement | + 2 735 € |

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget général 2021 :
 - Article 21318 Dépense Autres bâtiments publics - 2 735 €
 - Article 10226 Dépense Taxe d'aménagement + 2 735 €
- **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

4. Virement de crédit

Madame DEFFAYET Catherine, adjointe déléguée aux Finances, informe l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2021, il avait été inscrit le recours à un emprunt pour un montant de 460 000 €. Elle rappelle que l'emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale (Délibération n° D2021-040 du 12 avril 2021).

Elle précise également que compte tenu du fait que l'emprunt a été souscrit en début d'année 2021, les premières échéances du remboursement interviennent d'ores et déjà sur le budget 2021.

Mme DEFFAYET Catherine propose en conséquence de procéder aux virements de crédits suivants, ce afin d'avoir des crédits budgétaires disponibles pour les échéances à intervenir en 2021 :

Section d'Investissement

- Article 21538 Dépense Autres réseaux - 15 335 €
- Article 1641 Dépense Emprunt (remboursement du capital) + 15 335 €

Section de Fonctionnement

- Article 6068 Dépense Autres matières et fournitures - 1 455 €
- Article 66111 Dépense Intérêts réglés à l'échéance + 1 455 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général 2021 :
 - Section d'Investissement
 - Article 21538 Dépense Autres réseaux - 15 335 €
 - Article 1641 Dépense Emprunt (remboursement du capital) + 15 335 €
 - Section de Fonctionnement
 - Article 6068 Dépense Autres matières et fournitures - 1 455 €
 - Article 66111 Dépense Intérêts réglés à l'échéance + 1 455 €
- **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

5. Modification du temps de travail du poste d'ATSEM Principal 2ème classe

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération n° D2021_060 en date du 05 juillet 2021 portait création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Il précise que la fréquentation de la garderie périscolaire sur le créneau de fin de journée est plus importante depuis le début de cette année scolaire.

Afin d'être conforme à la réglementation en terme d'accueil périscolaire et sur proposition de M. DENAMBRIDE François-Marie, conseiller municipal délégué en charge du lien social et de la vie locale, il convient d'augmenter le volume horaire du poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet afin d'assurer un renfort sur le créneau de la garderie du soir, ce en fonction des effectifs.

A compter du 01/10/2021, la nouvelle quotité hebdomadaire de travail à temps non complet est fixé à maximum 28h00.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe,
- **VALIDE** qu'à compter du 01/10/2021, ce poste à temps non complet passe à maximum 28h00 hebdomadaires, soit 80 %,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

6. Election d'un 4^{ème} adjoint

Suite à la démission du 4^{ème} adjoint en avril dernier et comme cela avait été convenu au sein de l'équipe municipale, le poste de 4^{ème} adjoint n'a pas été supprimé et est resté vacant.

Monsieur le maire rappelle que les différents projets en cours, ainsi ceux que l'équipe souhaite mettre en œuvre, nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Aussi il souhaite que ce poste de 4^{ème} adjoint puisse être pourvu.

Vu la délibération D2020_039 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre (4),
Vu la délibération D2021_038 du 12 avril 2021 prenant note de la démission d'un adjoint, actant de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et de laisser vacant le poste de 4^{ème} adjoint, avec mise à jour du tableau,

Considérant le volume de travail inhérent aux maire et adjoints en poste,
Considérant la volonté politique de mettre en place une organisation et un fonctionnement plus optimisé de la structure,

Monsieur le maire propose la candidature de M. DENAMBRIDE François-Marie au poste de 4^{ème} adjoint. Il demande si d'autres élus sont candidats et invite le/les candidats à confirmer leur candidature.

Aucun autre candidat ne se faisant connaître, il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 7

- M. DENAMBRIDE François-Marie a obtenu 11 voix

M. DENAMBRIDE François-Marie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

7. Refonte des commissions municipales facultatives

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Au terme d'une année de fonctionnement de l'équipe municipale, Monsieur le maire propose de faire évoluer les commissions municipales selon, d'une part le souhait des élus de modifier leur participation à certaines commissions, d'autre part la volonté d'optimiser le fonctionnement de l'organisation.

Monsieur le maire rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Un vice-président sera désigné pour chaque commission lors de sa 1^{ère} réunion. Les vice-présidents pourront convoquer et présider les commissions en l'absence ou en cas d'empêchement du maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner par délibération ceux qui y siégeront.

Monsieur le maire propose de créer les commissions municipales facultatives ci-après listées ; elles seront chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil municipal.

- Commission Finances, administration générale, ressources humaines et communication,
- Commission Tourisme, économie, commerce, artisanat,
- Commission Bâtiments, économies d'énergie,
- Commission Montagne (agriculture, forêt), travaux publics, voirie,
- Commission Lien social, jeunesse, scolaire, culture et cérémonie,
- Commission Urbanisme, PLU, Foncier,
- Commission Patrimoine,
- Commission Sécurité.

Il précise que les commissions obligatoires : commission d'appels d'offres et commission des impôts ne sont pas concernées par ces restructurations et demeurent en vigueur telles que déjà constituées.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à, d'une part, valider les commissions à créer et fixer le nombre de participants, d'autre part, désigner les membres des commissions.

Il précise que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la liste des commissions municipales facultatives à créer :
 - Commission Finances, administration générale, ressources humaines et communication,
 - Commission Tourisme, économie, commerce, artisanat,
 - Commission Bâtiments, économies d'énergie,
 - Commission Montagne (agriculture, forêt), travaux publics, voirie,
 - Commission Lien social, jeunesse, scolaire, culture et cérémonie,
 - Commission Urbanisme, PLU, Foncier,
 - Commission Patrimoine,
 - Commission Sécurité.et le nombre de conseillers appelé à y siéger,
- **PRECISE** que la présente délibération D2021_074 abroge la délibération D2020_043 du 25 mai 2020,
- **DESIGNE** les membres de chaque commission précédemment créées.

Commission Finances, administration générale, ressources humaines et communication

Membres :

Alain BARBIER
Stéphane BOUVET
Anne CHAIGNEAU
François-Marie DENAMBRIDE
Catherine DEFFAYET
Pauline PISON
Georges POPPE

Commission Tourisme, économie, commerce, artisanat

Membres :

Guy ABRAHAM
Catherine DEFFAYET
François-Marie DENAMBRIDE
Valérie MONET
Pauline PISON

Commission Bâtiments, économies d'énergie

Membres :

Guy ABRAHAM
Stéphane BOUVET
Cédric MIONNET-PERDU
Jean-Marc MOCCAND
Yoan MOGENIER

Commission Montagne (agriculture, forêt), travaux publics, voirie

Membres :

Alain BARBIER
Matthieu BONNAZ
Stéphane BOUVET
Jean-Marc MOCCAND
Emmanuel MOCCAND-JACQUET
Cédric MIONNET-PERDU

Commission Lien social, jeunesse, scolaire, culture et cérémonie

Membres :

Guy ABRAHAM
Anne CHAIGNEAU
Catherine DEFFAYET
Violaine DEFFAYET
François-Marie DENAMBRIDE
Pauline PISON

Commission Urbanisme, PLU, foncier

Membres :

Matthieu BONNAZ
Stéphane BOUVET
Cédric MIONNET-PERDU
Jean-Marc MOCCAND
Emmanuel MOCCAND-JACQUET
Yoan MOGENIER

Commission Patrimoine

Membres :

Stéphane BOUVET
François-Marie DENAMBRIDE
Jean-Marc MOCCAND
Valérie MONET
Yoan MOGENIER

Commission Sécurité

Membres :

Alain BARBIER
Matthieu BONNAZ
Stéphane BOUVET
Cédric MIONNET-PERDU
Yoan MOGENIER

URBANISME - FONCIER

8. Plan Local d'Urbanisme : Mise à disposition du public de la modification simplifiée

M. MOGENIER Yoan, adjoint en charge de l'urbanisme, des questions foncières et du PLU fait part de la proposition de la commission « Urbanisme – Foncier » d'engager une modification du PLU pour toiletter le règlement et faciliter l'instruction de certains projets.

D'un point de vue de la procédure, la modification simplifiée est lancée par arrêté du maire. En complément une délibération du conseil municipal permet de définir les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 08 février 2018,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-48,
Vu l'article L153-36 du code de l'urbanisme aux termes duquel : « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »
Vu l'arrêté n°AP2021_34_D en date du 29/09/2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Sixt-Fer-à-Cheval.

Considérant qu'après 3 années d'application, il apparaît nécessaire d'adapter le PLU de la commune notamment sur les points suivants, pour en améliorer sa mise en œuvre :

- Les règles de reculs (par rapport aux limites parcellaires et au domaine public),
- Les règles de proportions des bâtiments,
- Les toitures,
- Les stationnements,
- Les règles encadrant l'évolution du bâti existant en zones A/N (et indicées),
- Toutes formulations nécessitant une mise à jour pour améliorer l'application du règlement de PLU.

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que la procédure peut être mise en œuvre sous la forme d'une modification simplifiée dans la mesure où elles ne sont pas de nature à, soit :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Considérant que Monsieur le maire de Sixt-Fer-à-Cheval prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU en vertu de l'article L153-45 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

Compte rendu conseil municipal du 04 octobre 2021

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
Mise à disposition du public, en mairie, pendant un mois du projet de modification, avec la délibération du conseil municipal, la note de présentation et ses annexes, les éventuelles avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler des observations,
- **DECIDE** de porter ces modalités à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition puis durant toute la durée de la mise à disposition,
- **RAPPELLE** que le projet de modification simplifié sera notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public,
- **RAPPELLE** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire de la commune en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations des personnes publiques associées et/ou du public,
- **RAPPELLE** que la délibération adoptant la modification simplifiée du PLU fera l'objet d'un affichage durant 1 mois en mairie et qu'il en sera fait mention dans un journal d'annonces légales du département. La délibération sera exécutoire dès que les mesures de publicité auront été effectuées et que le dossier aura été transmis au Préfet.

9. Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/02/2018
Vu les articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme
Vu les articles R104-8 à R104-14 du code de l'urbanisme
Vu l'article R122-9 du code de l'urbanisme

Monsieur le maire informe du projet de reconstruction du refuge des Fonts porté par les propriétaires exploitants du refuge actuel.

Par courrier du 24/02/2021, les propriétaires exploitants ont précisé la nature et la motivation de leur projet : ils souhaitent en effet améliorer le confort des clients en créant des chambres de 2 à 6 personnes.

Ils souhaitent également rendre le refuge accessible aux personnes à mobilité réduite en prévoyant une chambre et des sanitaires PMR.

Sur les 3 possibilités de rénovation initialement présentées :

- 1 : Démolition/agrandissement en amont de l'existant,
- 2 : Construction d'un nouveau refuge et abandon des 3 chalets existants,
- 3 : Nouveau refuge et réutilisation d'une partie de l'existant,

le choix des propriétaires exploitants s'est porté sur la reconstruction d'un nouveau refuge et conservation de 2 chalets existants transformés en volume recueil, logement des aides gardiens et sanitaires des personnels.

Monsieur le maire précise que l'ensemble du projet qui est en cours d'élaboration pourra être modifié selon l'avancée des réflexions et les exigences ERP ou autres.

Sur les modalités de mise en œuvre du projet et l'aspect architectural, il précise qu'une réunion de travail a été organisée sur site avec les propriétaires, la commune, le SMGS, les services de la DDT, l'UDAP et la DREAL, pour acter des grandes orientations du projet.

Le choix 3 avec la reconstruction d'un nouveau refuge et la réutilisation d'une partie de l'existant est celui qui a également été retenu.

Ce nouveau refuge serait bâti sur une parcelle actuellement communale et qui ferait l'objet d'une cession par la commune.

Des prescriptions architecturales seront définies par les services de l'UDAP sur les formes et volumes mais également sur les matériaux.

Sur la procédure à mettre en œuvre au niveau du PLU :

Compte rendu conseil municipal du 04 octobre 2021

Considérant l'activité des refuges de montagnes, il s'agit d'un projet revêtant une fonction d'intérêt général puisque le refuge représente un abri ouvert au public.

Monsieur le maire rappelle que le PLU actuellement en vigueur ne permet pas de répondre positivement à ce projet, le site projet étant classé en zone N.

Monsieur le maire informe de la possibilité de lancer une procédure de déclaration de projet, au vu de l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du PLU. Monsieur le maire informe sur la procédure nécessaire.

Par ailleurs, il est précisé qu'au vu de l'importance du projet, représentant une surface de plancher totale supérieure à 200 m², le projet constituera une UTN, Unité Touristique Nouvelle Locale en vertu de l'article R122-9 du code de l'urbanisme.

La commune étant située en zone de montagne, la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet constituant en la création d'une UTN, cette même procédure est soumise à évaluation environnementale, en vertu de l'article R104-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire informe que la concertation avec la population n'est pas obligatoire mais peut être menée facultativement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE DE CONFIER** à Monsieur le maire autorité pour mener à bien la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, avec création d'UTN et procédure soumise à évaluation environnementale, avec pour objectif la prise en compte de l'intérêt général du projet et l'adaptation des éléments de zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU en vigueur,
- **DECIDE DE LAISSER** la possibilité à Monsieur le maire de conduire la concertation.

10. Convention Commune / Enedis – Réitération devant notaire

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune les 16 décembre 2016 et 30 août 2017 pour constituer des servitudes

- de passage de canalisations électriques souterraines et aériennes (Secteur Lavoisière – Déplacement ouvrage ligne BT Favre Eric)
- d'accès des agents ENEDIS,
- de non-aedificandi,
- de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation,

au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose / encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou support(s).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles communales cadastrées Section G numéro 1046 et 4640 moyennant une indemnité de 55 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts. Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

11. Questions diverses

Points d'information ne donnant pas lieu à décision et prise de délibération.

Fin de la séance à 22h04



Le Maire,
Stéphane BOUVET.